

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 17 Mars 2021

Extrait du registre des délibérations

n° 2021-03-17-05

Date de la convocation
13/03/2021
Convoqués : 23
Présentes : 17
Représentés : 02
Absents : 04
OBJET :
Finances
Budget principal
Ailly-sur-Noye
2021
Régie Droit de Place

L'an deux mil vingt, le dix sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Étaient représentés : Monsieur Vincent DAINE par Madame Sonia DOUAY, Madame Marylène FRANZ par Madame Marie-Hélène MARCEL

Était absents : Monsieur Frédéric PINOIT, Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

La Commune dispose d'une régie de recettes « Droit de Place » qu'il y a lieu de mettre en conformité de la manière suivante :

Dans l'article 6, la modalité de paiement en espèce est abrogée et remplacée par le paiement en carte de bleue.

Un nouvel article 6 bis est à intégrer pour permettre l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Vu décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22-7 du CGCT ;

Après en avoir délibéré et considérant la nécessité de mettre la régie en conformité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Modifier l'article 6 et intégrer le paiement par carte bancaire**
- **De créer l'article 6bis pour l'ouverture du compte de Dépôt de Fonds au Trésor**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND